



Région Centre

Dossier suivi par : Karine SAUZET

☎ : 02.38.70.27.38. ou 02.38.70.27.49.

✉ : karine.sauzet@regioncentre.fr

GUIDE METHODOLOGIQUE DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE

« Pour mener la politique de développement de notre pays par ses territoires, la culture est une ressource particulièrement riche et prometteuse. C'est d'abord un outil de promotion sociale et d'équité territoriale. En ce sens, elle constitue un véritable service public au même titre que la santé ou la sécurité »

« Intercommunalités : le temps de la culture »,
Emmanuel NEGRIER, Philippe TEILLET, Julien PREAU

Préambule	3
Partie 1. Méthodologie pour construire un P.A.C.T. ..	4
1. LES FONDEMENTS DES P.A.C.T.	4
1.1 TRAVAILLER SUR UN TERRITOIRE PLURICOMMUNAL : UN LEVIER POUR L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE	4
1.2 MUTUALISATION DE MOYENS MATERIELS, HUMAINS ET FINANCIERS	5
1.3 LA STRUCTURE DU P.A.C.T	5
2. LA MISE EN PLACE D'UN PROJET CULTUREL	6
2.1 PHASE I : QUESTIONNER SON TERRITOIRE ET SES ACTIVITES CULTURELLES POUR LA REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX.....	6
2.2 PHASE II : CONSTRUCTION DU PROJET CULTUREL	9
2.3 PHASE III : MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL	10
2.4 PHASE IV : BILAN ET EVALUATION DU PROJET CULTUREL	11
3. LES ATTENDUS DU CADRE D'INTERVENTION DES P.A.C.T.	12
3.1 LES DEUX TYPES DE PARTENARIATS CONTRACTUELS DE P.A.C.T. POSSIBLES.....	12
3.2 À LA CONQUETE DE NOUVEAUX TERRITOIRES ET DE NOUVEAUX PUBLICS POUR LA CULTURE	13
3.3 LA DEFINITION D'UNE ACTION CULTURELLE	13
3.4 LES DIFFERENTS TYPES DE MANIFESTATIONS PRESENTES DANS UN P.A.C.T.	14
3.5 LES ARTISTES PROFESSIONNELS.....	17
Partie 2. Cadre administratif applicable aux P.A.C.T.	19
1. PROFESSIONNALISME DES INTERVENANTS POUR LES P.A.C.T.	19
1.1 POUR LE SPECTACLE VIVANT.....	19
1.2 POUR LE SECTEUR DES ARTS PLASTIQUES	20
1.3 POUR LES METIERS D'ART	20
1.4 POUR LES EXPOSITIONS PATRIMONIALES ET LES CONFERENCES	20
2. LES DIFFERENTES FORMES DE CONTRACTUALISATION AVEC LES ARTISTES DU SPECTACLE VIVANT	21
2.1 LES MODES DE CONTRACTUALISATION AVEC L'ARTISTE	21

2.2 LE GUSO	21
3 LA BILLETTERIE	22
3.1 LES OBLIGATIONS LIEES A LA BILLETTERIE	22
3.2 LE CHEQUIER CULTURE CLARC	22
Partie 3. Ressources et bibliographie	23
1. BIBLIOGRAPHIE	23
1.1 OUVRAGES	23
1.2 FICHES PRATIQUES.....	24
1.3 REVUES	24
2. WEBOGRAPHIE ET LIENS DOCUMENTAIRES	25
3. FORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENT	26
3.1 LES SESSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE CULTURE O CENTRE .	26
3.2 INSTITUTS NATIONAUX SPECIALISES D'ETUDES TERRITORIALES	27
3.3 CENTRE NATIONAL DE LA FORMATION PUBLIQUE TERRITORIALE	28
4. CARNET D'ADRESSES	28
4.1 FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DES DIRECTEURS DES AFFAIRES CULTURELLES	28
4.2 FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES LOCALES POUR LA CULTURE	28
4.3 UNION NATIONALE DES ACTEURS ET DES STRUCTURES DU DEVELOPPEMENT LOCAL.....	28
4.4 AGESEA.....	28
4.5 MAISON DES ARTISTES	28

Préambule

- La politique culturelle de la Région Centre

Parmi les trois grands domaines d'intervention culturelle de la Région Centre, sa politique des publics vise à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional ainsi que le meilleur accès de tous la culture.

- Historique des saisons culturelles

La Région Centre a créé, en 2001, un dispositif de soutien aux lieux de diffusion : les contrats régionaux de saisons culturelles. Ces contrats ont été réformés en 2006 pour inciter les porteurs de projets à coordonner une offre artistique s'adressant à un territoire le plus large possible.

- La création des Projets artistiques et culturels de territoire

La mise en place des P.A.C.T. en 2012 marque une nouvelle étape de la politique culturelle régionale en matière d'aménagement du territoire. Cette politique s'appuie sur le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (S.R.A.D.D.T.) de la Région Centre, (et notamment sur les échanges d'un forum thématique consacré à la culture et la créativité numérique qui s'est tenu en février 2011).

- Le rôle du guide dans la politique des P.A.C.T.

Ce guide, à destination des porteurs de projets, permet de détailler les attendus de la Région Centre et d'accompagner les porteurs de projet dans la mise en œuvre d'un P.A.C.T. et l'élaboration d'une demande de subvention. Le fait de respecter ce guide ne garantit pas pour autant une réponse positive à une demande de subvention dans le cadre de cette politique. En effet, elle est soumise à un appel à projets dont les dossiers sont examinés en comité de pilotage puis en Commission permanente régionale.

Quant à la mise en œuvre d'un état des lieux et d'un projet culturel détaillée ici, ce guide n'est pas exhaustif. D'autres méthodes peuvent être utilisées.

L'objectif de ce guide est bien de préciser les attentes de la Région Centre et d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches.

Ce guide est évolutif, il s'adaptera en fonction des attentes et des besoins des porteurs de P.A.C.T. Dans le cadre d'une démarche collaborative, merci de faire part à Karine SAUZET, chargée des actions territoriales et des publics des idées d'amélioration ou des précisions à apporter pour que ce guide soit le plus complet et le plus utile possible à plus long terme.

Partie 1. Méthodologie pour construire un P.A.C.T.

1. Les fondements des P.A.C.T.

1.1 Travailler sur un territoire pluricommunal : un levier pour l'aménagement culturel du territoire

La culture permet l'épanouissement individuel et collectif des citoyens. Cependant sa mise en œuvre sur un territoire nécessite la mobilisation de moyens humains, techniques et financiers. Son développement doit se faire au sein d'échelles cohérentes, de ce fait, il paraît difficile techniquement et financièrement de développer un projet culturel en-dessous du seuil de 5 000 habitants. C'est pourquoi, la Région Centre encourage le travail à plusieurs communes ou en intercommunalité. Le cadre d'intervention souligne à cet effet, qu'à compter de 2015, les P.A.C.T. devront concerner une population supérieure ou égale à ce seuil.

Rappel : le nombre d'habitants pour les P.A.C.T.

Le nombre d'habitants à inscrire dans le formulaire de demande de subvention doit se référer aux chiffres INSEE. C'est la *population municipale* à prendre en compte et non la population totale (qui comprend la population comptée à part).

Si le porteur de projets se trouve être en-dessous de ce seuil d'habitants, plusieurs possibilités peuvent être envisageables pour le portage du projet :

- le travail en **intercommunalité** : l'EPCI prend les compétences liées à la culture ;
- un regroupement de communes dans une logique de **pluri-communalité** : c'est-à-dire permettre à différentes communes, dans le cadre d'une ou plusieurs communautés de communes de développer entre elles des actions culturelles en construisant un

P.A.C.T. commun sans pour autant qu'il y ait un transfert de compétences ;

- un portage par un **parc naturel régional** ;
- ou à défaut des trois précédents, une association qui œuvre sur le territoire d'une intercommunalité ou d'un groupement de communes.

Dans cette logique d'intercommunalité ou de pluricommunalité, ce travail à plusieurs communes entraîne un aménagement culturel local cohérent en termes d'équipements et de diffusion artistique. Ce maillage culturel permet d'accroître l'accès à la culture au plus grand nombre, notamment dans les territoires ruraux, et ainsi de développer des manifestations et des actions culturelles hors des villes-centres afin d'éviter une concentration culturelle dans les zones urbaines.

Deux types de convention (avec des collectivités entre elles ou avec une association) seront communiqués ultérieurement.

Rappel : la compétence culture dans les établissements publics de coopération intercommunale

Les compétences liées à la culture ne font pas parties des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Etant optionnelles, l'EPCI doit en choisir au moins une compétence sur un panel de 4 pour les communautés de communes et de 5 compétences pour les communautés d'agglomération.

Intitulés des compétences optionnelles liées à la culture :

- Pour les communautés de communes :
« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »
- Pour les communautés d'agglomération :

« Création, aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Les compétences facultatives sont celles transférées librement par les communes en plus de celles prévues par la loi. Ainsi l'organisation d'un projet culturel peut faire partie d'une compétence facultative

1.2 Mutualisation de moyens matériels, humains et financiers

Le travail en intercommunalité n'est pas un simple transfert des compétences liées à la culture, c'est surtout une mutualisation de moyens humains, matériels et financiers pour améliorer et accroître l'offre culturelle sur le territoire à long terme.

1.3 La structure du P.A.C.T

a) Les trois piliers fondateurs du P.A.C.T.

Le cadre d'intervention du P.A.C.T. structure les contenus artistiques autour de trois piliers :

Pilier 1 : Programmation et diffusion artistique annuelle composée de manifestations structurantes et s'appuyant sur une ou plusieurs thématiques (identitaires ou non).

Pilier 2 : Implantation artistique sur le territoire (résidences d'artistes, commandes artistiques impliquant la population).

Pilier 3 : Évènementiel(s) ponctuel(s) de type « Festivals » et manifestations amateurs encadrées par des professionnels.

b) Les différentes entités constitutives du P.A.C.T.

- **Manifestation** : on entend par manifestation, tout spectacle, tout festival, toute exposition, toute résidence d'artiste, toute projection de film d'art et d'essai, etc. qui forment, par leur association, un Projet artistique et culturel de territoire.

- **Organisateur de manifestation** : on entend par organisateur de manifestation, tout porteur de projet de manifestation (spectacle, festival, résidence, exposition ...) dont le financement régional est rattaché à celui d'un Projet artistique et culturel de territoire.

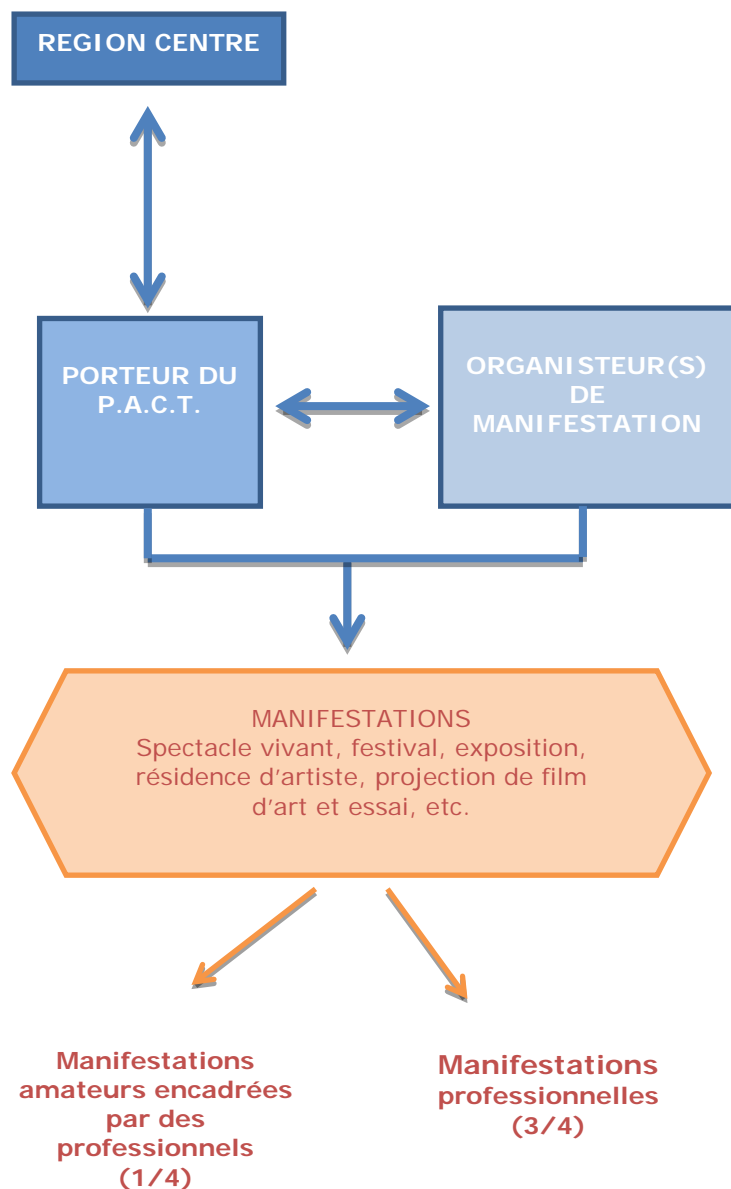
- **Porteur du P.A.C.T.** : on entend par porteur de projet artistique et culturel de territoire, toute structure juridique éligible présentant au financement de la Région un ensemble de manifestations formant un « Projet artistique et culturel de territoire » (P.A.C.T.).

Notons que le porteur du P.A.C.T. peut organiser directement sa programmation ou passer, en partie ou intégralement, par des organisateurs de manifestations.

c) Deux types de manifestations

Il existe deux types de manifestations au sein des P.A.C.T., à savoir les manifestations professionnelles assurées par des formations artistiques professionnelles ou artistes professionnels et les manifestations amateurs encadrées par des professionnels. Le cadre d'intervention souligne qu'au moins $\frac{3}{4}$ des manifestations artistiques doivent être professionnelles. Cependant, que les manifestations soient professionnelles ou amateurs, toutes doivent faire l'objet de la rémunération d'un artiste professionnel. C'est cette rémunération qui est prise en compte dans le calcul de la subvention du P.A.C.T..

REPRESENTATION DES ACTEURS ET LES MANIFESTATIONS



2. La mise en place d'un projet culturel

La réalisation d'un projet culturel peut s'effectuer en suivant trois phases, allant de l'état des lieux à la mise en place concrète d'un projet en passant par sa définition. La méthode présentée ci-dessous peut servir d'appui mais elle ne constitue pas l'unique chemin pour élaborer un P.A.C.T..

2.1 Phase I : Questionner son territoire et ses activités culturelles pour la réalisation d'un état des lieux

Cette première phase permet de faire un état des lieux avec pour objectif la présentation des caractéristiques spatiales et démographiques du territoire concerné ainsi que de son organisation en termes d'équipements culturels et de l'inventaire des acteurs culturels sur ce territoire.

Il s'agit d'un préalable nécessaire à la définition de tout projet culturel.

a) Présentation du territoire

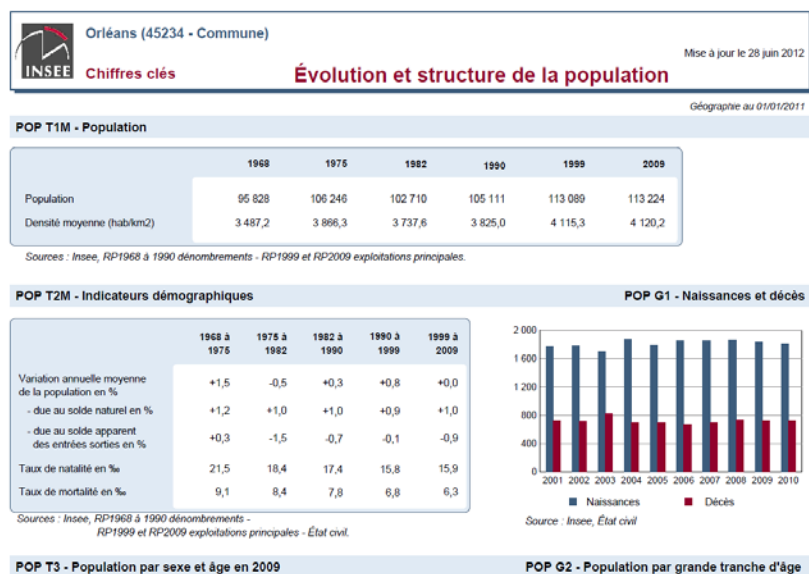
Cette analyse permet de lister et mesurer les caractéristiques spatiales et sociodémographiques du territoire. Une bonne connaissance du territoire entraîne une définition juste et précise d'un projet culturel adapté au territoire.

Dans cette analyse, il conviendra de :

- **nommer les communes accueillant des manifestations** le P.A.C.T. (les cartographier dans la mesure du possible pour plus de lisibilité) ;
- **analyser la distance du territoire aux pôles urbains existants pour** caractériser la dominante du territoire en termes de ruralité, urbanité ou périurbanité ;

- analyser le territoire au regard des données démographiques de l'INSEE (le site INSEE permet d'accéder à une fiche synthétique présentant les caractéristiques sociodémographiques du territoire www.insee.fr/fr/ppp/basesdedonnees/recensement/populations-legales/): cette analyse permet de connaître plus précisément les caractéristiques communales de la population (part d'actifs, de retraités, population de moins de 15 ans, taux de chômage, etc.) et ainsi cibler les publics potentiels pour les manifestations.

Exemple de fiche INSEE :



b) Présentation des équipements du territoire

- Etat des lieux des équipements culturels du territoire

Il s'agit de recenser tous les équipements prônant la culture sur le territoire à savoir les cinémas, les bibliothèques, les musées labellisés ou pas, les salles d'exposition, les salles de pratiques artistiques, les équipements de diffusion présents sur le territoire, etc.

- Etat des lieux hors équipements culturels :

Le recensement des lieux va au-delà des équipements destinés par leur fonction à développer la culture sur le territoire. La culture n'est pas confinée aux salles de spectacles, il ne faut pas l'oublier ! Elle peut également être développée dans les lieux suivants :

- les lieux du patrimoine ou des lieux de mémoire (lavoirs, manoirs, églises, chapelles, châteaux, etc.) ;
- les lieux du commun/lieux de vie (bar, place publique, marché, etc.) ;
- les lieux occasionnels (chapiteau, etc.) ;
- les lieux de travail ;
- les lieux hospitaliers ;
- les lieux d'enseignement : écoles, collèges, lycées, CFA...
- les maisons de repos ou de retraite...

c) Présentation des manifestations culturelles et des partenaires

- Etat des lieux des manifestations organisées par des associations, des communes ou autres structures sur le territoire concerné

- Etat des lieux des partenaires financiers

Par partenaires on entend toutes les structures privées ou publiques travaillant sur la mise en œuvre des différents volets culturels sur le territoire à travers des aides financières, techniques, matérielles, etc. Ils peuvent donc être publics (Europe,

Etat, Département, Communauté de communes, Commune, etc.) ou privés (mécénat, sponsoring).

- **Etat des lieux des aides régionales sur le territoire hors P.A.C.T**

Il s'agit ici de recenser les aides régionales attenantes à la politique culturelle du territoire non financées par le P.A.C.T.

Exemples de partenaires et des aides présents sur le territoire :

- La Région Centre à travers son dispositif Aux Arts Lycéens et Apprentis ou Mille lectures d'hivers, ou encore à travers le soutien aux manifestations ou aux compagnies implantées sur le territoire, etc. ;
- Les Départements à travers leurs politiques de soutien aux équipements d'enseignements artistiques (école de musique, de théâtre, de danse) et de lecture publique ;
- Des structures parapubliques ou publiques comme les pôles régionaux (Culture O Centre, la Fracama, etc.) ;
- Les associations locales œuvrant par exemple pour la restauration d'un monument publique ou pour la mise en place d'un festival de musiques amplifiées ;
- Les associations embauchant une personne chargée de développer un projet culturel sur un territoire grâce au dispositif Cap'Asso.

Attention, cela ne signifie pas intégrer toutes les associations locales dans le P.A.C.T., il faut que les partenaires soient porteurs d'un projet culturel détaillé en lien avec le projet que souhaite développer le porteur du P.A.C.T.

- **Etat des lieux des structures associées et des pôles régionaux accompagnant le P.A.C.T.**

Pôles régionaux : Scène O Centre, les Bains Douches, la FRACAMA, le Petit faucheur, le CEPRAVOI, le Centre de création

contemporaine de Tours, l'Atelier à spectacle de Vernouillet, Emmetrop, l'Abbaye de Noirlac, l'Hectare, le CLiO...

Structures associées : Le Domaine régional de Chaumont-sur-Loire, le FRAC, l'agence Ciclic, l'agence Culture O Centre.

Rappel : la présentation de ces structures est présente sur le site de la Région Centre via ce lien :

www.regioncentre.f/AccueilRegionCentre/domaines-intervention/Culture/actionterritoriale/projetsartistiquesetculturelsdeterritoire.

d) Présentation de/des politique(s) phare(s) de la collectivité

Il s'agit ici, pour les communes, les communautés de communes, les parcs naturels régionaux porteurs du P.A.C.T. et les associations porteuses d'un P.A.C.T. ayant un lien fort avec ces structures de recenser les axes forts de la politique menée par la collectivité et ainsi les croiser avec la politique culturelle.

Permettre de croiser les différentes politiques est un atout pour le territoire et la cohérence de son action publique locale.

Exemples :

La politique en faveur de la sauvegarde d'un lieu patrimonial ou de la restructuration d'un quartier ;

La politique de la ville ;

La politique internationale à travers les jumelages ;

La politique jeunesse ;

La politique des transports, etc.

e) Etat des lieux des moyens humains et techniques disponibles pour la mise en œuvre du projet

Il s'agit ici de connaître précisément le nombre de personnes, au sein de la structure, qui travaille directement ou indirectement pour la mise en place du P.A.C.T., que ce soit aussi bien au niveau

technique qu'administratif. Il est conseillé d'évaluer en équivalent temps plein le temps de travail effectif par personne pour le P.A.C.T.

Pour les moyens techniques, il s'agit de recenser son parc de matériel, ainsi que les mutualisations avec d'autres structures (collectivités, associations, etc.) ou les partenariats pour le prêt de matériel (Culture O Centre, l'Office départemental d'animation socio-éducative du 36, etc.).

SYNTHESE DE LA PHASE I

A la fin de cette première phase, il convient de réaliser une synthèse des différents éléments recueillis tout au long de l'état des lieux et ainsi de déterminer les forces et les faiblesses mais surtout de mettre en exergue les opportunités qui pourraient être saisies afin de définir un futur projet culturel. Il est nécessaire d'apprécier l'attractivité du territoire à travers ses données sociodémographiques ainsi que les différents états des lieux concernant les partenaires, les équipements, les politiques et les moyens disponibles. La corrélation de toutes les données recueillies permet croiser les différentes forces et faiblesses qui pourront permettre de mieux appréhender la construction d'un projet culturel en cohérence avec le territoire.

A partir de cette synthèse dégager les pistes d'amélioration possibles et les inscrire dans les objectifs à atteindre pour la construction du projet culturel du P.A.C.T. (infra phase II).

Des exemples :

- forte présence de jeunes enfants et d'adolescents sur le territoire mais un déficit d'activités jeunes proposées ;
 - un réseau de bus peu dense ;
 - présence d'une bibliothèque sur le territoire, etc.
-

2.2 Phase II : Construction du projet culturel

L'élaboration du projet culturel peut s'appréhender autour de plusieurs prismes :

a) Présentation générale du projet

Elle se décline en trois sous-parties :

- La présentation des structures partenaires (associations, communes, etc.) et organisatrices d'une manifestation intégrée au P.A.C.T. ;
- La présentation de la thématique fédératrice le cas échéant retenue.

Exemples :

Appuyer une programmation sur une identité locale comme la route des lavoirs ou sur une thématique fictive.

En 2009 la Communauté de communes des Terres Vives a travaillé sur la thématique de la « lumière ».

- La présentation des objectifs (quantitatifs et qualitatifs) à atteindre dans le P.A.C.T. 2013, notamment au regard des forces et des faiblesses de votre état des lieux de la phase I.

b) Contenu du P.A.C.T.

Le contenu du projet doit mettre en avant :

- La présentation de la pluridisciplinarité artistique, en précisant les points faibles s'il y en a ;
- La présentation de la diversité des manifestations ainsi que l'ouverture à de nouvelles manifestations (cycle de conférences-débats, commande artistique, etc.).

c) Les lieux et l'ouverture à de nouveaux territoires pour la culture

Il s'agit de présenter les différents lieux envisagés, en mettant en avant l'ouverture du P.A.C.T. à de nouveaux lieux.

Exemples :

Organisation d'un spectacle sur une place publique ;
Mise en valeur des chapelles du territoire grâce à un festival ;
Exposition au sein d'une entreprise.

d) Les publics

✓ Les nouveaux publics

Présentation des actions avec les publics empêchés (personnes en situation de handicap, personnes en maison de retraite, résidents d'hôpitaux, prisons...).

Présentation des actions pour les actifs au sein des entreprises.

✓ Les actions impliquant la population dans la réalisation du P.A.C.T.

Ces actions peuvent être de deux types :

- Les actions citoyennes, qui regroupent le bénévolat pour l'organisation de manifestations, l'implication des habitants dans les choix artistiques de la programmation, etc.
- Les actions culturelles impliquant la population par la pratique artistique

Exemples :

Ateliers de pratique artistique ;
Master class et/ou stage de pratique en lien avec une manifestation ;
Manifestation amateur encadrée par des professionnels ;

Implication des habitants dans la réalisation de productions artistiques.

✓ Les actions en tant que spectateur

Présentation des actions culturelles en lien avec les manifestations

Exemple :

Organisation d'une conférence ou d'une exposition pour mieux appréhender un spectacle, une exposition ou un domaine artistique, découverte de coulisses etc.

e) Le mode de gouvernance

Le projet mis en œuvre doit être partagé, il doit favoriser la coopération et l'échange. La co-construction doit être privilégiée.

Exemples :

Réunion de concertation avec les élus, les acteurs du territoire et le cas échéant la population pour connaître leurs attentes en matière d'action culturelle;

Comité de pilotage, etc.

f) La présentation du plan de communication

Ce plan se décline, en partie, par :

- ✓ La mise en place d'une stratégie globale ;
- ✓ La mise en place de différents supports de communication ;

Et tout au long de la construction du projet.....

...la présence d'un coordinateur culturel pour sa préparation et sa mise en œuvre, pour définir son mode de gouvernance et mettre en place le comité de pilotage, etc.

2.3 Phase III : Mise en œuvre du projet culturel

Nous attirons ici votre attention sur quelques points de vigilance dans la mise en œuvre d'un projet culturel et l'organisation de manifestations :

- Le respect des normes de sécurité, de la sécurité des biens et des personnes ;

- Le respect de la législation en vigueur pour le spectacle vivant (rédaction et signature des contrats, cotisations sociales et professionnelles, etc.) ;
- La mise en place d'un calendrier cohérent des différentes manifestations organisées.

Rappel au niveau de la sécurité des lieux :

C'est au responsable légal de la collectivité d'autoriser ou non l'utilisation d'un lieu pour la mise en place d'une manifestation.

Il convient également de vérifier les éléments suivants :

« La capacité maximum d'accueil (assis/debout), le nombre et la dimension des issues de sécurité en fonction de la jauge, conformité des matériaux utilisés pour la construction et l'aménagement, pour la sécurité, le nombre et la quantification des extincteurs, la disposition des équipements d'accueils, les installations et les matériaux électriques tant fixes que mobiles lors de l'accueil de spectacles, etc. »

(Source : *Le guide de l'organisation de spectacle* de Philippe KOCHERT)

2.4 Phase IV : Bilan et évaluation du projet culturel

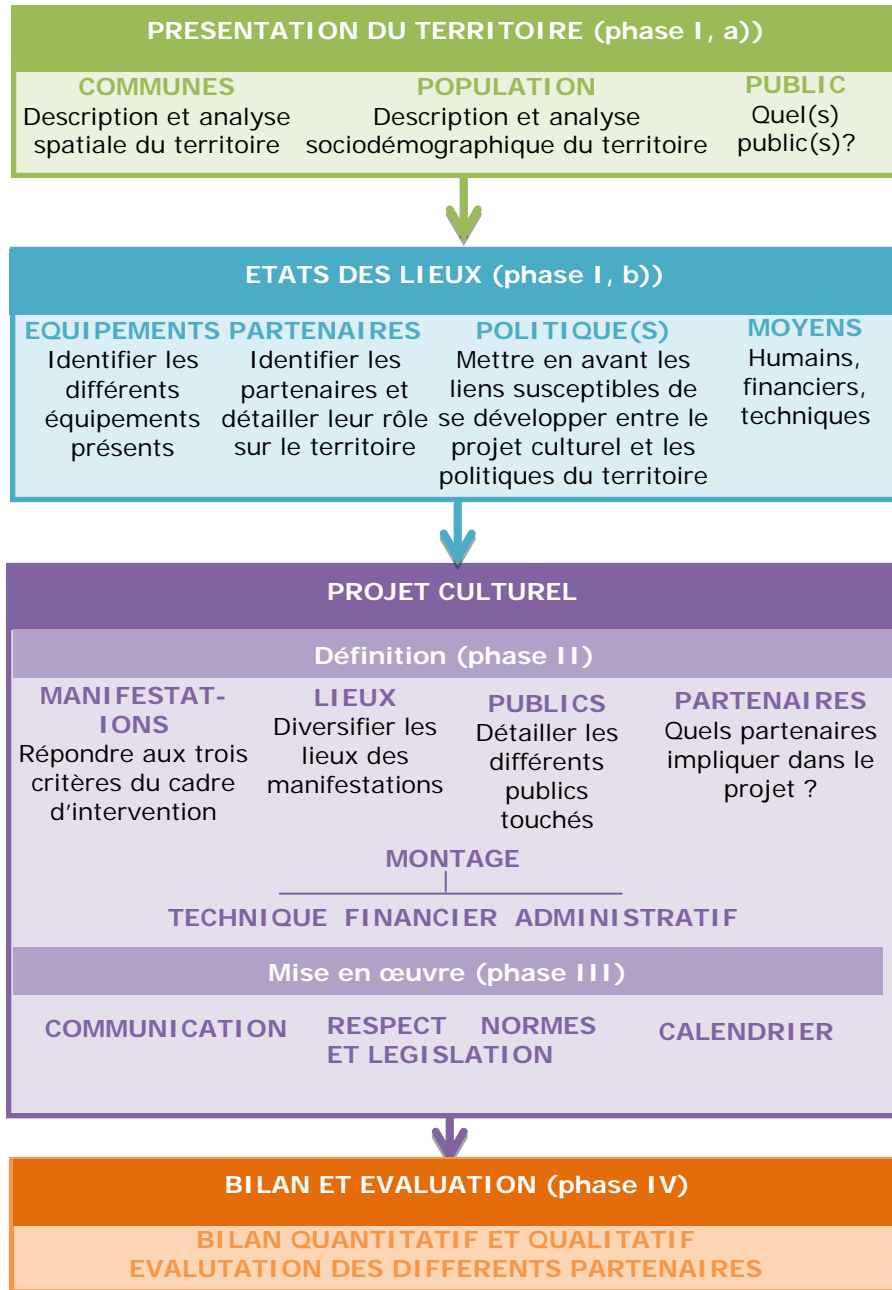
Le bilan se met en place tout au long de l'année et permet ainsi une *évaluation en temps réel*, il est aussi quantitatif que qualitatif. Il convient toutefois de définir en même temps que les objectifs préalables à atteindre, des indicateurs de suivi et de bilan (exemple : nombre de personnes fréquentant un spectacle, nombre d'artistes régionaux accueillis, etc.) :

Il peut être ainsi réalisé de la façon suivante :

- **pendant la manifestation ou festival :**
 - o recenser le nombre d'entrées en fonction des différents tarifs, ne pas oublier de recenser les places gratuites (faire la distinction avec les entrées des bénévoles)

- o identifier la provenance géographique des publics : demander le code postal pour ainsi distinguer le public local, le public départemental, régional, etc. ;
- o voir si les objectifs pour la manifestation ont été atteints aussi bien quantitativement (taux de remplissage, etc.) et qualitativement (public touché, etc.).
- **à la fin de chaque manifestation, festival, résidence d'artistes :**
 - o connaître la satisfaction et recueillir les attentes du public :
 - mettre en place un questionnaire à la fin de plusieurs manifestations préalablement sélectionnées ou à la fin de l'année pour connaître la satisfaction du public et recueillir leurs attentes du public pour l'année suivante (questionnaire de satisfaction ou d'évaluation), etc. ;
 - livre d'or.
 - o mesurer l'implication du public dans la manifestation
 - o récupérer les retombées presse.
- **en fin d'année :**
 - o vérifier la cohérence entre les manifestations programmées et celles réalisées ;
 - o vérifier le montant du budget artistique de chaque manifestation (différence entre le budget prévisionnel et le budget réalisé) ;
 - o demander un bilan moral et financier à tous les organisateurs de manifestations et le cas échéant implication des citoyens pour une évaluation commune ;
 - o réunir tous les partenaires locaux ayant participé à la programmation pour une évaluation, etc.

SYNTHESE : MISE EN PLACE D'UN P.A.C.T.



3. Les attendus du cadre d'intervention des P.A.C.T.

3.1 Les deux types de partenariats contractuels de P.A.C.T. possibles

On distingue :

- les **contrats de soutien aux manifestations culturelles** dont la durée est de trois ans, éventuellement renouvelable,
- les **contrats d'émergence et de développement (CED)** d'un an maximum, éventuellement cumulable avec un contrat de soutien aux manifestations, et renouvelable 2 fois.

Précisions sur les CED :

Définition :

L'objectif des CED est d'accompagner les territoires qui offrent un potentiel suffisant pour la définition et la mise en œuvre d'une politique culturelle locale qui se concrétise notamment par la mise en place de manifestations et qui soit portée de façon pertinente en garantissant une appropriation effective par les collectivités concernées.

Les acteurs de l'accompagnement des P.A.C.T. :

Les services de la direction de la culture de la Région Centre peuvent intervenir aux côtés des porteurs de projets dans l'accompagnement du montage des projets ainsi que sur la constitution des dossiers. La Région Centre peut également financer des études appuyant l'élaboration d'une stratégie culturelle de territoire (infra page 26).

L'Agence de la Région Centre pour le développement culturel, Culture O Centre, peut intervenir dans le CED à travers deux axes principaux :

- la mise en œuvre d'un accompagnement général (accompagnement global sur des thématiques techniques et

artistiques, mise en réseau notamment avec des structures régionales ou nationales, organisation de rencontres-débats),

- des interventions personnalisées en tant que producteur délégué, pour la réalisation d'une ou de plusieurs manifestations artistiques fédératrices ou l'accompagnement technique de l'organisation de manifestations sur plusieurs territoires par an.

3.2 À la conquête de nouveaux territoires et de nouveaux publics pour la culture

Dans les P.A.C.T., nous insistons pour que les manifestations artistiques et culturelles composant les programmations aient lieu dans la plus grande diversité possible d'équipements culturels.

Ces équipements ne se limitent aux salles de spectacles, il peut s'agir des bibliothèques, les écoles de musique ... et surtout parce que la construction et le fonctionnement de ces équipements sont financés par les contribuables, parce que toute la population d'un territoire ne fréquente pas forcément ces lieux dont les jauges et capacités peuvent être limités, l'idée est d'amener la culture vers de nouveaux lieux (bien évidemment certains P.A.C.T. le font déjà), soit :

- **les entreprises,**
- **le patrimoine,**

[Mais aussi les espaces publics extérieurs, etc.]

Des nouveaux publics Pourquoi ... ?

La Région Centre accorde une attention particulière **aux publics empêchés et aux actifs des entreprises.**

Rappel : définition des publics empêchés

Personnes privées de la totalité des services culturels proposés du fait d'un handicap (mobilité réduite, cécité, etc.) ou d'une

impossibilité à se déplacer (personnes hospitalisées, incarcérées, en maison de retraite etc.).

Sont exclus de cette définition les personnes en difficulté sociale.

La mise en place d'action à destination des actifs des entreprises

Ce type d'actions peut permettre d'amener la culture à des personnes qui ne fréquentent pas forcément des équipements culturels.

3.3 La définition d'une action culturelle

Au titre des Projets artistiques culturels de territoire, une action culturelle c'est l'action qui va permettre de rapprocher le public d'une œuvre ou d'un artiste. L'action doit permettre au public de mieux appréhender l'œuvre, de mieux comprendre un artiste, son métier ou encore sa démarche artistique.

Pour chaque pilier constitutif d'un P.A.C.T., à savoir implantation artistique sur le territoire, programmation de diffusion, événement ponctuel de type festival et manifestation amateur encadrée par des professionnels, les manifestations culturelles organisées doivent être accompagnées d'actions culturelles.

Une action culturelle peut être :

- la rencontre d'artiste avec les publics avant ou après un spectacle ;
- l'organisation d'une conférence ou d'une exposition pour mieux appréhender la thématique d'un spectacle, d'une exposition ou un domaine artistique (exemple : une conférence sur l'histoire du théâtre) ;
- la mise en œuvre d'atelier de pratique ou de stage menés dans les écoles, les maisons de retraite, les entreprises, les écoles de musique ... ;
- l'organisation de master class dans les écoles de musique ...

D'autres type d'actions peuvent être envisagées à vous de les imaginer !

NB : L'action culturelle organisée doit toujours avoir un lien avec la manifestation culturelle qu'elle accompagne. Par exemple, un stage seul ne peut être pris en compte dans un P.A.C.T. il doit accompagner une manifestation comme un spectacle, une exposition ...

Attention ! Une action culturelle ne doit pas être confondue avec la mise en œuvre d'une action de communication (diffusion d'un flyer, d'une affiche, publication d'un article de presse sur un spectacle...). Il s'agit là d'action de communication visant à faire la promotion d'un spectacle.

3.4 Les différents types de manifestations présentes dans un P.A.C.T.

✓ Les expositions patrimoniales ou scientifiques

Au titre des P.A.C.T. la Région Centre peut subventionner des expositions mais uniquement des expositions patrimoniales ou scientifiques dont la réalisation est encadrée par des personnels scientifiques et techniques (conservateurs, scientifiques, historiens...) et des expositions d'arts plastiques dont la réalisation est effectuée par des plasticiens professionnels.

Concernant les expositions à caractère patrimonial ou scientifique, tout comme pour les cycles de conférences, il n'y pas de règles pour définir qu'une personne est qualifiée sur un sujet (sauf pour les conservateurs qui sont des fonctionnaires). Néanmoins, le fait de fournir à la Région Centre le curriculum vitae des intervenants permettra à celle-ci de vérifier la qualification de l'intervenant, sa formation et son expérience qui le rend apte à traiter le sujet.

NB : les expositions à caractère culturel comme par exemple une exposition sur la chanson, le théâtre, les instruments de musique, ou une exposition à caractère patrimonial dont la réalisation ne serait pas encadrée par des personnels scientifiques et techniques (conservateurs, scientifiques, historiens...) peuvent être financées si elles viennent en appui d'une manifestation du P.A.C.T. (exemple une exposition sur l'histoire de la chanson qui viendrait en appui à un concert donné par un chanteur). Elles peuvent être alors considérées comme une action culturelle en lien avec cette manifestation.

✓ La projection de films d'art et d'essai

Les films présentés dans le cadre des P.A.C.T. doivent être des films d'art et d'essai présentés en version originale. Une liste permet de connaître le nom des films reconnus Art et essai, elle est disponible sur le site de l'association française des cinémas d'art et d'essai, rubrique « films recommandés » (lien disponible en fin de document).

✓ Les manifestations littéraires

On entend par manifestation littéraire les lectures publiques et les interventions d'auteurs hors festivals.

Attention : une manifestation d'auteur ce n'est pas une conférence ou plusieurs interventions d'auteurs un cycle de conférences.

NB : Les spectacles de contes devront être renseignés dans la rubrique spectacle vivant et non manifestations littéraires. Les festivals littéraires devront être renseignés dans la rubrique festival.

✓ Le cycle de conférence

Au titre des P.A.C.T. la Région Centre peut subventionner des conférences encadrées par des personnels scientifiques et techniques (conservateurs de musée, historiens, archéologues, scientifiques...) ou par des personnes qualifiées sur le sujet (il n'y pas de règles pour définir qu'une personne est qualifiée (sauf pour les conservateurs qui sont des fonctionnaires territoriaux) sur un sujet néanmoins le fait de fournir à la Région Centre le curriculum vitae des intervenants, permettra à celle-ci de vérifier la qualification de l'intervenant, sa formation et son expérience qui le rend apte à traiter le sujet).

Les sujets traités peuvent être divers : histoire, histoire de l'art, sciences, environnement, culturel au sens large (éducation populaire, lutte contre le racisme...), artistique (histoire du théâtre ...).

NB : Deux choses à retenir sur les cycles de conférences :

- comme l'indique le nom de cette manifestation, il s'agit dans le cadre des P.A.C.T. de financer plusieurs conférences qui suivent une cohérence thématique et/ou qui sont organisées à des rythmes réguliers... Toutefois, s'il est envisagé d'accueillir ponctuellement une conférence, elle ne peut être financée dans le cadre d'un cycle de conférence. Mais si elle vient en appui d'une manifestation du P.A.C.T. (exemple : une conférence sur l'histoire de la chanson qui viendrait en appui à un concert donné par un chanteur), elle peut être alors considérée comme une action culturelle en lien avec cette manifestation ;

- les interventions d'auteurs apparentées aux conférences hors festivals seront renseignées dans les fiches manifestations littéraires ;

- les interventions d'auteurs apparentées aux conférences dans le cadre de festivals seront renseignées dans les fiches festivals.

✓ Les résidences d'artistes

C'est l'implantation d'un ou de plusieurs artistes professionnels sur le territoire menant un travail de création d'une œuvre et/ou de diffusion artistique (diffusion de spectacles, d'exposition...) et/ou d'actions culturelles (exemple : mise en œuvre d'ateliers de pratique artistique dans les écoles...).

Une résidence doit faire l'objet d'un contrat passé entre le(s) artiste(s) et la structure organisatrice (collectivité, association). Dans ce contrat sont indiqués les engagements réciproques de chacune des parties (exemple : obligation d'un travail de diffusion et de production pour l'artiste contre rémunération, défraiement, hébergement et mise à disposition d'un lieu de la part de la structure organisatrice de la résidence). Il est important de conclure au préalable un contrat afin de définir très clairement les attentes des deux parties.

Toutes les disciplines artistiques peuvent être concernées : musique, théâtre, art de la rue, arts plastiques, littérature...

Au titre des P.A.C.T., les résidences d'artistes sont d'une durée minimum d'une semaine de travail sur le territoire. Il n'y a pas de limite de durée maximale de la présence d'un artiste sur le territoire. Il est toutefois conseillé d'accueillir régulièrement des artistes différents pour inciter le public à découvrir de nouvelles formes artistiques.

Implantation d'artistes sous chapiteau en région Centre :

Il existe en Région Centre des compagnies conventionnées par la Région Centre dont l'itinérance sur chapiteau est une forme de diffusion artistique ; c'est le cas de la compagnie Escale – Joué-lès-Tours (37) et du Théâtre du Lamparo – Argenton sur Creuse (36) ; concernant le nouveau cirque, existent également le Cheptel Aleikoum – Saint-Agil (41) et la Famille Morallès – Nazelle Négron (37). Il existe également une compagnie itinérante en roulotte le Cirque Bidon – Vigoulant (36).

- Les programmateurs de P.A.C.T. peuvent organiser conjointement des manifestations avec ces compagnies sous leur chapiteau.

✓ La commande artistique

Il s'agit d'une commande artistique à un artiste professionnel associant ou non la population locale à la conception et à la réalisation d'une ou plusieurs œuvres artistiques.

Dans le cadre des P.A.C.T., il s'agit pour tout citoyen d'avoir la possibilité d'accompagner un artiste dans la réalisation d'une œuvre et de prendre part pour tout ou en partie à la réalisation de cette œuvre. Le concept de départ lié à la réalisation de cette œuvre revient habituellement à l'artiste mais on peut également imaginer que ce soit la population, accompagnée par une structure culturelle médiatrice, qui demande à l'artiste de réaliser une œuvre selon un cahier des charges imaginé par elle-même.

Cette commande de création à l'artiste peut être effectuée par une personne publique ou privée, un organisateur de manifestation de P.A.C.T. ou un porteur de P.A.C.T.

Toutes les disciplines artistiques peuvent être concernées : musique, théâtre, art de la rue, arts plastiques...

NB : La différence entre une manifestation amateur et une commande artistique :

Au titre des P.A.C.T. une commande, **c'est la réalisation d'une œuvre par un artiste avec le concours ou non de citoyens** alors **qu'une manifestation amateur**, c'est un artiste professionnel qui accompagne des citoyens ou artistes amateurs dans la réalisation d'une œuvre.

✓ Les festivals

Nul besoin de définir ce qu'est un festival, beaucoup d'organisateur de manifestations de P.A.C.T. ou de porteurs de P.A.C.T. en organisent. En revanche, au titre des P.A.C.T., un festival doit, au minimum, avoir lieu sur deux jours.

NB : les festivals littéraires devront être renseignés dans la rubrique festival.

Un festival compte pour une manifestation, pour qu'il soit comptabilisé comme une manifestation Région il faut que la moitié de sa programmation fasse appel à des artistes installés sur le territoire régional.

✓ Les manifestations amateurs encadrées par des professionnels au sens des P.A.C.T.

Une manifestation amateur encadrée par des professionnels se caractérise par la création d'un spectacle, d'une exposition ou autre par des personnes dont le métier d'artiste n'est pas la profession (compagnies amateurs, retraités, actifs, adolescents, enfants...). **Tous les types de publics sont concernés sauf les lycéens et les apprentis** car la réalisation de ce type d'action peut être financée au titre du dispositif régional Aux arts, lycéens et apprentis.

Un artiste professionnel (un metteur en scène, un plasticien... et non un régisseur par exemple) accompagne à travers la mise en œuvre d'atelier de pratiques artistiques la création de cet événement. En effet, l'atelier de pratiques doit donner lieu à une restitution du travail engagé entre les amateurs et les artistes professionnels.

Toutes les disciplines artistiques peuvent être concernées : musique, théâtre, arts de la rue, arts plastiques...

Au titre des P.A.C.T., les manifestations amateurs encadrées par des professionnels ne doivent pas représenter plus d'un ¼ des manifestations présentes.

Attention ! La collaboration entre les artistes et les amateurs doit se faire sur plusieurs étapes. Autrement dit, une ou deux interventions d'un plasticien, d'un musicien auprès d'amateurs, ne peuvent suffire : il faut un minimum de 15 heures d'intervention. La Région comptabilise dans le coût artistique pour le calcul de la subvention la rémunération des artistes, les défraiements des artistes (déplacement, hébergement, nourriture), les actions de sensibilisation et d'accompagnement (expositions, stages, ateliers ou pratiques, artistiques, conférences,...).

NB : un atelier de pratique artistique seul ne peut constituer une manifestation amateur encadrée par des professionnels. En effet, il doit y avoir obligatoirement une restitution publique du travail engagé entre les artistes amateurs et le ou les artiste(s) professionnel(s).

✓ Implication de la population dans les PACT

Le cadre d'intervention des P.A.C.T. stipule que les projets retenus seront prioritairement les projets impliquant la population. Ce critère du cadre d'intervention des P.A.C.T. marque le souhait de la collectivité régionale de faire en sorte que la population d'un territoire ne soit pas seulement spectateur d'une manifestation mais aussi acteur de la politique culturelle et des manifestations culturelles d'un territoire.

Les actions impliquant la population peuvent être :

- du bénévolat pour l'organisation de manifestations ;
- l'implication des habitants dans la réalisation de productions artistiques ;
- l'implication des habitants dans les choix artistiques de la programmation ;

- la mise en place d'actions culturelles en lien avec la programmation ;
- l'organisation de manifestations amateurs encadrées par des professionnels...

Tout peut être imaginé en matière d'action impliquant la population du moment que le citoyen concerné soit acteur dans la mise en place d'une politique culturelle d'un territoire ou de l'organisation d'une manifestation.

3.5 Les artistes professionnels

✓ Qu'est-ce qu'un artiste professionnel au titre des P.A.C.T. ?

Toutes les manifestations doivent faire appel à des artistes professionnels. Les manifestations amateurs doivent également être encadrées par des artistes professionnels.

La définition administrative des artistes professionnels au sens des P.A.C.T. est située dans la partie 2 de ce guide, tout comme les critères de professionnalisation.

✓ Pourquoi un quota d'artistes soutenus par les Régions Centre ou Pays de La Loire et par les pôles régionaux ou les structures associées ?

Parce que la Région a mis en œuvre une politique active d'aide à la création en théâtre, cirque, arts de la rue, en musique et en arts plastiques, elle souhaite également soutenir la diffusion des artistes professionnels. C'est pourquoi elle conditionne son intervention en demandant aux programmeurs des P.A.C.T. de proposer un minimum d'artistes qu'elle soutient à la création. Il est également imposé aux artistes de trouver au préalable des programmeurs qui s'engagent à accueillir leur production pour pouvoir prétendre recevoir une aide de la Région Centre dans ce cadre. Ainsi, les programmeurs de la région Centre, aident la

production des artistes du Centre et prennent avec la Région le pari d'aider et de promouvoir la création artistique.

Ces artistes sont conventionnés par la Région et ont une mission de diffusion régionale ou ont simplement été soutenus financièrement par la Direction de la culture de la Région Centre.

Par ailleurs, la Région Centre soutient des pôles régionaux (Scène O Centre, les Bains Douches, la Fracama, Le Petit faucheur, le CEPRAVOI, le C.C.C., le CLiO, l'Hectare...) ou des structures dites « associées » (le Domaine régional de Chaumont-sur-Loire, le FRAC, l'agence Ciclic, l'agence de développement culturel « Culture O Centre »...). Ces structures sont souvent chargées de développer en région Centre un domaine artistique et d'accompagner des productions artistiques régionales, nationales et internationales. Même si ces artistes professionnels ne sont pas toujours installés en région, la volonté régionale est de donner une cohérence à son action et permettre aux artistes accompagnés par les structures régionales missionnées, de rayonner sur le territoire du Centre

Pourquoi inclure dans le quota de 1 à 4 spectacles des artistes aidés par la Région Pays de la Loire ?

La Région Centre a signé le 10 mars 2006 un accord de coopération avec la Région Pays de la Loire. Dans cet accord global figurent la réciprocité des échanges artistiques. Par ailleurs, la Région Centre travaille avec d'autres Régions sur l'interrégionalité artistique à travers des dispositifs comme « Rencontre à l'ouest » et « Premières lignes ».

Programmation d'artistes professionnels

Programmation d'au moins un 1/3 de manifestations artistiques faisant appel à des formations artistiques ou artistes professionnels ayant leur siège ou leur résidence principale dans la région Centre ...

.... sur ces 1/3 d'artistes régionaux doivent être programmé au moins 1 à 4 artistes ou structures artistiques, ayant bénéficié, au cours des trois années précédentes, d'une subvention de la Région Centre (ou de la Région Pays-de-la-Loire) ou encore ayant bénéficié, au cours des trois dernières années, de l'accompagnement d'un pôle régional ou d'une structure associée soutenu par la Région Centre.

Si les artistes programmés dans cette liste ne sont pas installés en région Centre, ils sont à programmer en plus du quota des 1/3 de manifestations d'installées en région Centre.

Partie 2. Cadre administratif applicable aux P.A.C.T.

1. Professionnalisme des intervenants pour les P.A.C.T.

1.1 Pour le spectacle vivant

Les *intervenants théâtre et danse* doivent remplir les conditions suivantes :

- Détention de la Licence 2 pour les compagnies et/ou régime d'intermittence pour les artistes

Les *intervenants musique* doivent remplir les conditions suivantes :

- Détention de licence 2 pour les ensembles et/ou régime d'intermittence pour les artistes ;
- Pour les professeurs de conservatoire, il convient de préciser la formation et l'expérience en matière de production musicale (diffusion de concerts et discographie).

Rappel : les trois types de licence

La demande des licences se fait auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du territoire concerné.

La licence propre à la production de spectacle détenue par les compagnies et ensembles musicaux : la licence d'entrepreneur de spectacle (Licence 2)

La licence 2 s'adresse aux producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées. Ces personnes ont la responsabilité du spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau

artistique. Ils choisissent et montent les spectacles ; ils coordonnent les moyens nécessaires et en assument la responsabilité. L'entrepreneur de tournées est celui qui reprend un spectacle déjà créé, rémunère les artistes et fait tourner ce spectacle dans différents lieux.

Cette licence est demandée pour les compagnies ou les ensembles musicaux.

Les licences propres aux organisateurs de spectacle :

La licence 1 pour les exploitants de salles

Elle s'adresse pour les exploitants de salles et de lieux qui pourvoient à l'entretien et à l'aménagement des salles et des lieux pour les louer à un diffuseur ou à un promoteur-diffuseur et qui en détiennent les titres d'occupation.

Elle est obligatoire pour toute structure organisant plus de 6 spectacles par an.

La licence 3 destinée aux diffuseurs de spectacles

Elle s'adresse aux personnes qui dans le cadre d'un contrat fournissent au producteur un lieu ou une salle de spectacle en ordre de marche. Les diffuseurs assurent notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles, la billetterie et la sécurité (souvent le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit être titulaire de la licence 1).

(Source : *Conception et mise en œuvre d'une saison culturelle* d'Emmanuelle KPONTON)

Pour les manifestations amateurs encadrées par des professionnels :

Il convient de rappeler que l'embauche d'artistes salariés au sein d'un groupement d'amateurs comporte certaines règles à savoir :

« si le groupe d'amateurs devenu employeur occasionnel respecte la limite de 6 représentations par an et son obligations déclaratives auprès de la préfecture, il demeure dispensé de la demande de licence d'entrepreneur de spectacles ».

(Source : *Guide de gestion des intermittents du spectacle dans les collectivités* de David BERTHELOT)

Particularité pour les artistes installés à l'étranger

« Lorsque l'entrepreneur de spectacles n'est pas établi en France et n'est pas titulaire d'un titre jugé équivalent, il doit :

- soit solliciter une licence pour la durée des représentations publiques envisagées ;
- soit adresser une déclaration à l'autorité compétente un mois avant la date prévue pour les représentations publiques envisagées ».

(Source : *Guide de gestion des intermittents du spectacle dans les collectivités* de David BERTHELOT).

Dans le formulaire de demande de subvention, afin de justifier du professionnalisme des intervenants, il est demandé de communiquer à la Région le numéro de licence 2 ou l'attestation de la notification d'indemnisation chômage du régime d'intermittence de l'artiste ou encore le numéro GUSO (infra 2.2).

1.2 Pour le secteur des arts plastiques

Tout artiste doit être affilié au régime obligatoire de la sécurité sociale, on distingue deux organismes en fonction du domaine d'activité de l'artiste :

- La *Maison des artistes* pour les artistes des arts graphiques et visuels ;
- L'AGESSA (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs) pour les photographes, les écrivains, les illustrateurs de livres, les réalisateurs, les scénaristes, les auteur-compositeurs, les traducteurs, les auteurs multimédia, les metteurs en scène, etc.

L'AGESSA et la Maison des artistes sont des organismes agréés par l'Etat qui assurent la gestion de l'affiliation à la sécurité sociale des artistes auteurs. Néanmoins, il peut arriver que certains artistes plasticiens soient affiliés à un autre organisme de sécurité sociale.

Dans le formulaire de demande de subvention, il est demandé de fournir à la Région le numéro d'inscription à la Maison des artistes ou le numéro d'affiliation à l'AGESSA. Néanmoins, si votre artiste ne possède pas l'un de ces numéros, il est nécessaire d'adresser à la Région un curriculum vitae présentant la formation et l'expérience professionnelle de l'intervenant afin de vérifier le professionnalisme des intervenants.

1.3 Pour les métiers d'art

Pour les professionnels des métiers d'art, il est demandé une inscription au *répertoire des métiers*. Cette inscription doit répondre à deux critères, à savoir avoir un métier figurant dans la liste des métiers d'art définie par le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme et ne pas avoir plus de dix salariés dans son entreprise.

Ces intervenants peuvent également être inscrits à l'URSSAF (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) ou à la Maison des artistes selon la branche d'activité de certains professionnels des métiers d'art.

Pour le formulaire de demande de subvention, il est demandé de fournir à la Région le numéro d'inscription au répertoire des métiers d'art ou le numéro URSSAF ou encore le numéro d'inscription à la Maison des artistes.

1.4 Pour les expositions patrimoniales et les conférences

Comme signalé précédemment, la réalisation d'exposition ou de conférence devra être accompagnée par du *personnel scientifique*

et technique qualifié, à savoir des conservateurs de musée, des historiens, des archéologues, des scientifiques (maîtres de conférence), etc.

Attention il sera étudié les productions antérieures des intervenants, tout comme leurs curriculum vitae.

Attention, pour la professionnalisation des artistes dans le cadre du P.A.C.T., **ne sont pas pris en compte les numéros de SIRET (numéro d'identifiant d'un établissement établi par la préfecture) et code APE (activité principale exercée) ainsi que les licences 1 et 3.**

2. Les différentes formes de contractualisation avec les artistes du spectacle vivant

2.1 Les modes de contractualisation avec l'artiste

Les contrats de production, deux types :

- « le *contrat de société en participation* implique un partage entre associés des bénéfices ou des pertes liés à la création et/ou l'exploitation du spectacle ;
- le *contrat de coproduction simple* consiste en un apport réalisé par le coproducteur, sans participation de ce dernier aux bénéfices et aux pertes de l'exploitations du spectacle »

Les contrats de diffusion, deux types :

- « le *contrat de cession* est un contrat conclu entre un producteur et un organisateur de spectacles par lequel le producteur s'engage à donner [...] un certain nombre de représentations moyennant une somme forfaitaire. Ce type de contrat encadre la réalisation d'une prestation de services qui consiste en la fourniture d'un spectacle clés en main dans un théâtre en ordre de marche [...] ;

- le *contrat de coréalisation* est un contrat conclu entre un producteur et un organisateur de spectacles par lequel le producteur s'engage à donner un certain nombre de représentations en contrepartie d'une quote-part de la recette réalisée par le spectacle [...] L'union entre les parties cesse au moment du partage de la recette. »

(Source : *Conception et mise en œuvre d'une saison culturelle : enjeux, problématiques et outil* d'Emmanuelle KPONTON)

2.2 Le GUSO

Le *guichet unique du spectacle occasionnel* est un dispositif permettant à toute structure publique ou privée souhaitant employer un artiste ou un technicien du spectacle vivant d'accomplir les obligations déclaratives auprès d'un seul organisme.

Il a pour objectif :

- de simplifier les démarches des employeurs qui n'ont pas le spectacle vivant comme activité principale ;
- de garantir au salarié artiste ou technicien de spectacle vivant une meilleure protection sociale ;
- de lutter plus efficacement contre le travail illégal.

(Source : <https://www.guso.fr/>)

Ce service gratuit, quel que soit le nombre de représentations, permet ainsi de regrouper les organismes de protection sociale des intermittents à savoir :

- l'URSSAF pour la sécurité sociale ;
- l'Unédic pour l'assurance chômage ;
- l'Audiens (protection sociale pour l'audiovisuel, la communication, la presse et le spectacle) pour la retraite complémentaire et la prévoyance ;
- les Congés spectacles pour les congés payés ;
- l'AFDAS (Assurance formation des activités du spectacle) pour la formation professionnelle ;

- le CMB (centre médical de la bourse) pour le service de santé au travail.

3. La billetterie

3.1 Les obligations liées à la billetterie

La billetterie permet de financer une partie du coût de la manifestation. Par l'émission d'un billet, elle permet également de matérialiser le contrat passé entre le spectateur et l'organisateur du spectacle. Elle est obligatoire dans le cadre d'un spectacle payant. Notons que pour les spectacles gratuits, un ticket peut être utile pour déterminer le nombre de participants à la manifestation, il est d'autant plus important si le nombre de places est limité.

Afin de mieux connaître les participants et pour le bilan, il est intéressant d'identifier lors du paiement de la prestation la provenance géographique du spectateur.

En amont de la manifestation, un système de réservation peut être mis en place. Il permet d'évaluer le nombre de spectateurs.

Rappel : l'obligation de remettre un billet

D'après l'article 290 *quater* du code général des impôts, modifié par Décret n°2008-294 du 1er avril 2008 - art. 1 « sur les lieux où sont organisés des spectacles comportant un prix d'entrée, les exploitants doivent délivrer un billet à chaque spectateur ou enregistrer et conserver dans un système informatisé les données relatives à l'entrée, avant l'accès au lieu du spectacle [...] ».

Mettre en place une formule d'abonnement permet de fidéliser un public à travers de nombreux avantages, dont :

- une réduction de tarif (à présenter en pourcentage) ;
- une priorité de réservation (ex réservation de places pour des publics dits empêchés ou pour des personnes en difficultés sociales du réseau « Cultures du Cœur ») ;
- des invitations aux grands événements de la saison ;
- le choix des places ;

- des facilités de paiement ;
- des réductions sur certaines activités culturelles ;
- l'envoi d'une lettre d'information sur les activités de la structure.

(Source : *Conception et mise en œuvre d'une saison culturelle : enjeux, problématiques et outils*, d'Emmanuelle KPONTON)



3.2 Le chéquier culture CLARC

En 2003, la Région Centre a mis en place le Chéquier culture pour les lycéens et les apprentis du Centre - CLARC. D'une valeur de 50 euros de réduction ce dispositif permet à tout lycéen ou apprentis inscrit dans un lycée ou CFA d'accéder à des spectacles, des concerts, des abonnements à des saisons culturelles, des livres, des visites de châteaux et de musées, des séances de cinéma, des expos et des animations nature en région.

Pourquoi adhérer au chéquier Clarc ?

- pour toucher de nouveaux publics, notamment les lycéens et apprentis ;
- afin de profiter d'un nouvel outil pour amplifier la promotion de vos activités culturelles.

Tout **organisateur de manifestations financé par la Région Centre au titre d'un P.A.C.T.** peut prétendre adhérer au dispositif, il vous suffit de contacter :

Par mail : equipeclarc@regioncentre.fr

Par téléphone : N° Indigo 0 820 207 688 (0,09 TTC/MN)

Partie 3. Ressources et bibliographie

1. Bibliographie

Cette bibliographie, en complément à ce guide, n'est pas exhaustive. Si des personnes souhaitent compléter cette bibliographie, merci de faire parvenir les éléments complémentaires à Karine SAUZET, chargée de mission des actions territoriales et des publics.

1.1 Ouvrages

▶ *Développement culturel local, généralités*

Le développement culturel local, Gérard POTEAU et Jean-Christophe BLAIZE, Dossier d'expert, Territorial éditions, 2003, 180p.

Les politiques culturelles en milieu rural, Jean LAFOND-GRELLETY et Laurent MAZURIER, Dossier d'expert, Territorial édition, 2011, 130p.

▶ *Organisation de manifestations : méthodologie et réglementation*

Conception et mise en œuvre d'une saison culturelle, Emmanuelle KPONTON, Dossier d'expert, Territorial éditions, 2007, 240p.

Conception, management et communication d'un projet culturel, Paul RASSE. Dossier d'expert, Territorial édition, 2006, 102 p.

Organiser fêtes et spectacles dans sa commune, Jean-Claude BARENS, Les Editions de l'Atelier, Les Editions ouvrières, 1995, 92p.

Guide de gestion des intermittents du spectacle dans les collectivités, David BERTHELOT, Dossier d'expert, Territorial édition, 2006, 140 p.

Guide des obligations sociales liées à l'organisation de spectacles vivants (festivals, concerts, son et lumière, spectacles historiques, etc...), MINISTERE DE LA CULTURE ; MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES, 1996, 16p.

Guide de l'organisation de spectacles, Philippe KOCHERT, Territorial édition, 2011, 119 p.

Le guide des intermittents du spectacle, Nicolas MARC, La Scène, 2007-2008, 328p.

Les employeurs et les intermittents du spectacle, Nicolas MARC, La Scène, 2004, 202p.

▶ *Intercommunalité*

Intercommunalités culturelles : de nouveaux territoires en action, Pierre HEUMEL, Assemblée des communes de France (ADCF) ; en partenariat avec la Délégation au développement et aux affaires internationales du Ministère de la culture et de la communication, 2002, 77 p.

Intercommunalités : le temps de la culture, Emmanuel NEGRIER, Philippe TEILLET et Julien PREAU, Observatoire des politiques culturelles, éditions OPC, 2008, 277 p.

▶ *Festivals*

Festival de musique : analyse sociologique de la programmation et de l'organisation, Julien BESANÇON, L'Harmattan, 2000, 267p.

Les festivals en France : marchés, enjeux et alchimie, Luc BENITO, L'Harmattan, 2001, 195p.

La plupart des ouvrages cités ci-dessus sont en consultation à la **Direction des Affaires Culturelles du Centre** (DRAC Centre, 6 rue de la Manufacture, 45043 Orléans Cedex 1, 02.38.78.85.39, pour les consultations prendre de préférence un rendez-vous).

1.2 Fiches pratiques

CultureMédias : fiches réactualisées, mises en place par la Scène, de plus de 400 titres de la presse nationale (coordonnées, organigramme...), des conseils de professionnels et les adresses utiles

JuriScène s'adresse à tous ceux qui exercent des responsabilités techniques dans un théâtre, une salle de spectacle, une salle multi-activités, une collectivité, un auditorium, un festival, une compagnie (théâtre, danse, arts de la rue, cirque...), une société de production, une société de prestations techniques ou d'équipements scéniques, un atelier de construction de décors...

Fiche technique réalisée par le ministère de la culture et de la communication « Elaborer un projet culturel », disponible via le lien suivant :

www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/fiches/fiche4.htm

1.3 Revues

► *Revue spécialisée* :

La Scène : magazine des professionnels du spectacle, produit un guide, des fiches thématiques, etc.
Le groupe la Scène regroupe différents magazines spécialisés, à savoir :

La lettre du spectacle : permet de suivre l'actualité des professionnels du spectacle vivant : « Vie du spectacle », politiques culturelles, nominations, projets, fréquentations, portraits, lieux, productions, international, emploi...

Le Piccolo : outil de travail concernant principalement les artistes, les compagnies, les lieux de spectacles et festivals, les services culturels et de l'enfance, les organismes institutionnels... entièrement dédié à la production, à la diffusion des spectacles et à la médiation culturelle à destination des enfants

Le Jurisculture : outil de gestion de l'entreprise culturelle, il apporte des informations juridiques, sociales, fiscales... à destination principalement des directeurs, administrateurs et comptables du secteur culturel

Art Press : revue mensuelle d'information et de réflexion sur la création contemporaine

Les Beaux-arts magazine : revue des arts et de la culture, qui fait vivre l'actualité des arts, à travers toutes les périodes de la création, jusqu'à la plus contemporaine

► *Revue concernant les collectivités territoriales* :

La Gazette des Communes, des Départements et des Régions : hebdomadaire à destination des cadres de la fonction publique territoriale, qui traite de l'actualité économique et sociale des collectivités territoriales, décrypte les textes officiels et la jurisprudence, analyse les initiatives locales et étudie, grâce à des fiches pratiques et des témoignages, toutes les solutions concrètes et opérationnelles dans la gestion quotidienne d'une collectivité.

La Lettre du cadre territorial

2. Webographie et liens documentaires

► Sites officiels

www.regioncentre.fr : portail officiel de la Région Centre



www.cultureocentre.fr/ : site de l'agence de la Région Centre pour le développement culturel



www.culture-gouv.fr : site du Ministère de la culture et de la communication, il met en ligne des publications (revue Culture et Recherche) et publie annuellement le guide des saisons culturelles.

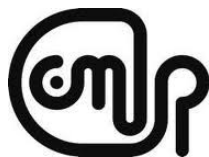


www.cinemasducentre.asso.fr : Site de l'Association des Cinémas du Centre (ACC).



► Sites des centres artistiques et liens documentaires

www.cnap.fr/ : site du Centre national des arts plastiques



www.cnap.fr/140-aides-priv%C3%A9es-et-publiques-en-faveur-des-artistes : guide des aides aux artistes plasticiens réalisé par le Centre national des arts plastiques

www.cnt.asso.fr/index.cfm : site du Centre national du théâtre qui met à disposition des fiches juridiques pour le



spectacle vivant et dispose d'une rubrique « La production pour les débutants »

wents-users.cccommunication.biz/99645/docs/BudgetProd_CnT1.pdf : Elaborer son budget de production, document produit par le Centre national du théâtre

www.scene-juridique.fr/ : site juridique du spectacle vivant (un site du Centre national du théâtre)

www.cnd.fr/ : site du Centre national de la danse présentant ses formations, spectacles, stages, colloques, expositions, publications et ressources de la médiathèque, etc.



www.irma.asso.fr/ : centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (association loi 1901 conventionnée par le ministère de la culture et de la communication)

www.citedelamusique.fr/ : lieu dédié à la musique accueillant des concerts, un musée, une médiathèque, un observatoire de la musique etc.



www.horslesmurs.fr/ : site de l'association nationale pour le développement des arts de la rue et des arts de la piste

www.artistes-etrangers.eu : site réalisé par le CAGEC (centre de gestion et de formation au service des professionnels du spectacle et de la culture) pour l'accueil d'artistes étrangers en France

► Sites de revues spécialisées et de fédération

www.fraap.org/ : fédération d'artistes et de réseaux d'artistes plasticiens

www.cipac.net/ : fédération des professionnels de l'art contemporain

aar.fr/: site d'information et de ressources sur les arts visuels, plus particulièrement contemporains, en région Centre

www.caap.asso.fr : site du Comité des artistes-auteurs plasticiens

www.territorial.fr/ : portail des professionnels territoriaux, il propose une lettre d'information du réseau culture (newsletter culture)

formation.territorial.fr : portail des formations du site territorial.fr, il propose une lettre d'information Les formations d'expert (onglet E-learning, via le lien)

racine.cccommunication.biz/v1/wents/users/99645/docs/CR%20les%20Contrats1.pdf : *Pratiques et usages des contrats dans le spectacle vivant : coproduction - résidence - cession – coréalisation*, compte rendu de la journée d'information, 10 février 2003, journée organisée par les centres de ressources du spectacle vivant).

► *Sites cités dans le guide méthodologique*

www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/ : permet de connaître les données sociodémographiques par commune



www.art-et-essai.org/accueil.htm : lien permettant de connaître si le film programmé est bien un film d'art et d'essai

www.sacem.fr/ : site de la SACEM, organisme protégeant, représentant et



servant les intérêts des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

3. Formations et accompagnement

3.1 Les sessions d'accompagnement de Culture O Centre

► Les rencontres réseau / Culture O Centre : Réseau des directeurs techniques et responsables techniques encadrants

Ces rencontres ont pour objectif de réunir les directeurs techniques et de mutualiser les connaissances au travers d'un réseau des directeurs techniques et régisseurs généraux de la région Centre, et de pouvoir échanger ensemble autour des problématiques et actualités du secteur et de leurs métiers.

► Atelier de pratiques professionnelles - développement de projet de territoire

Culture O Centre - ateliers de développement culturel - propose aux porteurs de projet culturel de territoire de la région Centre de confronter leurs pratiques professionnelles dans le cadre d'un atelier de travail régulier sur les questions liées au développement de leur projet. Il s'agit d'un véritable temps de travail où les participants alimentent les débats au travers de leurs propres expériences, réflexions et pratiques.

Objectifs :

Au travers d'un parcours de cinq rencontres les participants seront amenés à questionner les différentes démarches qu'ils conduisent dans le cadre de leurs activités professionnelles et sur leur territoire.

L'objectif est de permettre aux participants au travers de l'exposition de leur projet :

- de débattre collectivement de ces démarches et d'en extraire les singularités ;
- avoir un temps de partage dans la durée qui permet de sortir de l'isolement dans la conduite du projet ;
- mettre en commun ses problématiques et avoir accès à un espace bienveillant et formel pour interroger ses démarches.

Il est proposé de travailler concrètement sur l'exposition du contexte de mise en œuvre du projet, ouvrant ainsi une compréhension des difficultés et perspectives. Dans un collectif de métiers et de fonctions proches, le partage des projets par chaque participant au groupe permettent une mise à distance de la situation et un travail concret sur les pistes de développement.

Public :

Programmateurs, responsables d'actions culturelles, chargé de développement, engagés sur cinq rendez-vous à partir d'octobre 2012. Tous types de structures : collectivités, Etablissement public, associations, porteurs de P.A.C.T...



Pour tous renseignements et inscriptions :

Anne Laure JOUANNET, Pôle Réseaux professionnels à Culture O Centre
02 38 68 30 48/annelaure.jouannet@cultureocentre.fr

Mathieu MEUNIER, Directeur pôle réseaux professionnels
02 38 68 28 32 / mathieu.meunier@cultureocentre.fr

Culture O Centre
1 rue Royale - Boite 301
45000 ORLEANS
02 38 68 30 75 / contact@cultureocentre.fr

www.cultureocentre.fr

3.2 Instituts nationaux spécialisés d'études territoriales

Anciennement les écoles nationales d'application des cadres territoriaux, on dénombre 4 INSET en France dont celui de Nancy qui est spécialisé dans les formations liées à l'action éducative, la santé, la culture et la citoyenneté. Une brochure présentant toutes les formations liées à la culture est disponible en ligne.

► Exemples d'offres de formation proposées par l'INSET de Nancy en 2012 :

Volet Action culturelle :

- La place d'une programmation culturelle dans une politique publique
- Les résidences d'artistes : compositeurs, chorégraphes, plasticiens, metteurs en scène
- La sécurité des publics dans l'organisation de spectacles

Volet Stratégies de politique publique culturelle :

- L'intercommunalité culturelle
- Stratégie de l'action publique culturelle territoriale
- Mise en œuvre d'une action culturelle sur le territoire

Pour toute information et inscription :

Séverine CHAMPOUGNY, assistante de formation du pôle Culture
03.83.19.22.29 / severine.champougny@cnfpt.fr

INSET Nancy
1 boulevard d'Austrasie
54001 NANCY cedex
03.83.19.22.22
www.inset-nancy.cnfpt.fr/fr/accueil.php



3.3 Centre national de la formation publique territoriale

Le CNFPT du Centre organise des formations liées à la culture, par exemple en juin 2012 une formation de 4 jours sur la mise en place des saisons culturelles fut organisée. Un catalogue des formations liées à la culture est disponible sur leur site internet au sein de la rubrique « offre de formation »).

► Exemples d'offres de formation proposées par le CNFPT en 2012 :

Volet *Connaissance des acteurs, des dispositifs et des politiques de l'action culturelle* :

- Les enjeux de la diffusion et la médiation culturelle
- Elaborer et évaluer une programmation culturelle
- La saison culturelle : définition, enjeux et mise en œuvre
- Environnement juridique d'une saison culturelle
- Communiquer sur un projet culturel
- Développer une offre culturelle en milieu rural
- L'élaboration budgétaire dans le secteur culturel
- Les nouveaux enjeux de l'intercommunalité dans le domaine culturel

Délégation Centre
6 Rue Abreuvoir
45000 Orléans
02 38 78 94 94



4. Carnet d'adresses

4.1 Fédération nationale des associations des directeurs des affaires culturelles

fnadac@free.fr

4.2 Fédération nationale des collectivités locales pour la culture

15 rue Léon Lamaizière
42000 - SAINT-ETIENNE
04 77 41 78 71

www.fncc.fr/



4.3 Union nationale des acteurs et des structures du développement local

1, rue Sainte Lucie - 75015 Paris
01 45 75 91 55 - unadel@wanadoo.fr
<http://www.unadel.asso.fr/base/index.php>



4.4 AGESSA

21 bis rue de Bruxelles - 75439 Paris cedex 09
01.48.78.25.00 -

www.agemssa.org/



4.5 Maison des artistes

60 rue du Faubourg Poissonnière - 75484 Paris cedex 10
01 53 35 83 63 - contact@mda-securitesociale.org

www.lamaisondesartistes.fr/

Correspondante régionale du centre :
Laurence DUC 06 03 51 72 25 – artmail@laurence-duc.com



Les coordonnées et la présentation des pôles régionaux et des structures associées se trouvent dans le document regroupant les artistes soutenus sur le site de la région via ce lien www.regioncentre.fr/intervention/Culture/actionterritoriale/projetsartistiquesetculturelsdeterritoire.

LA DIRECTION DE LA CULTURE DE LA REGION CENTRE

Directeur de la Culture et directeur de projet P.A.C.T.
Olivier CAYATTE

Pour l'instruction et accompagnement des PACT

Karine SAUZET, Chargée de mission Actions territoriales et Publics
02.38.70.27.38 / karine.sauzet@regioncentre.fr

Fabienne GERBET, gestionnaires administrative, Actions territoriales et Publics 02.38.70.27.49 / fabienne.gerbet@regioncentre.fr

Justine GIDOIN (en remplacement de Maëlle MAUTOUCHET à partir du 1^{er} octobre 2012 et par alternance), Apprentie Actions territoriales et Publics / 02.38.70.33.24 / justine.gidoin@regioncentre.fr

Pour le suivi financier

Morgane CONNART, Agent financier
02.38.70.35.89 / morgane.connart@regioncentre.fr

Burcu KOÇPINAR, Agent financier
02.38.70.34.88 / burcu.kocpinar@regioncentre.fr

Pour obtenir des informations sur la programmation d'artistes soutenus par la Région

Camille D'ANGELO, Chargée de mission Théâtre et Danse
02.38.70.33.26 / camille.dangelo@regioncentre.fr

Alice DAUDAL, Chargée de mission Musées-Arts plastiques
02.38.70.33.55 / alice.daoudal@regioncentre.fr

Réginald HOFFMAN, Chargé de mission Musiques
02.38.70.33.30 / reginaldhoffman@regioncentre.fr

Yohann NIVOLET, Chargé de mission Partenariats transversaux
02.38.70.27.95 / yohann.nivollet@regioncentre.fr

MEMO

LES DATES CLEES

Chaque année, une réunion d'information et d'échanges est organisée fin septembre, début octobre.

Remise des formulaires 2013 : 31 octobre 2012

Remise des bilans 2012 : 31 mai 2013